



MARCHE DE SERVICES

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,
EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR
ET DE CLIMATISATION DES SITES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Règlement de Consultation

Date limite de remise des offres : 03/11/2026 à 12h00

Objet du document	Règlement de Consultation [RC]
POUVOIR ADJUDICATEUR	Centre Communal d'Action Sociale 1 rue Saint Vincent CS 50478 63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

A. SOMMAIRE

A.	SOMMAIRE	2
B.	OBJET DU MARCHÉ	3
B.1.	PARTIES CONTRACTANTES.....	3
C.	DISPOSITIONS GENERALES	4
C.1.	DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ	4
C.1.1.	<i>Lots</i>	4
C.1.2.	<i>Phases et durée du marché</i>	4
C.2.	MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
C.3.	CO-TRAITANCE ARTICLES R2142-19 À 27 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	4
C.4.	SOUS-TRAITANCE ARTICLES R2193-1 À 10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	5
C.5.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
C.6.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	6
C.6.1.	<i>Variantes</i>	6
C.6.2.	<i>Prestations Supplémentaires Eventuelles</i>	6
C.7.	AUTRES DISPOSITIONS	7
D.	DOSSIER DE CONSULTATION	7
D.1.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
D.2.	MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	7
D.3.	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
D.4.	VISITE DES LIEUX ET CONSULTATION DE DOCUMENT SUR SITE	8
E.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
E.1.	DOCUMENTS À PRODUIRE.....	8
E.1.1.	<i>Contenu de la candidature</i>	8
E.1.2.	<i>Contenu de l'offre</i>	11
E.2.	COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES.....	11
E.3.	LANGUE DE RÉDACTION DES OFFRES	11
E.4.	UNITÉ MONÉTAIRE	11
E.5.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
F.	JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	13
F.1.	CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES :.....	13
F.2.	EXAMEN DES OFFRES	14
F.3.	CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS	14
G.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
H.	VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....	17

B. OBJET DU MARCHÉ

Le présent contrat concerne l'exploitation P2, P3 et P3R des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement d'air et de climatisation des sites du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand.

PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE :

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Nomenclature communautaire :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- **Services de réparation et d'entretien de chauffage central (50720000-8) ;**
- **Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation (45331000-6).**

B.1. PARTIES CONTRACTANTES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
1 rue Saint-Vincent CS 50478
63013 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04.73.98.07.98

LE TITULAIRE :

Il s'agit de l'entreprise retenue pour ce marché.

Dès la notification du marché, le CCAS désigne un ou plusieurs interlocuteurs techniques chargés du suivi de l'exécution du marché et des échanges avec le TITULAIRE. D'autres interlocuteurs peuvent être désignés par le CCAS en cours d'exécution du marché.

Seuls le Président du CCAS de la ville de Clermont-Ferrand ou le Vice-président disposent des pouvoirs pour prendre les décisions nécessaires engageant le CCAS de la ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de l'exécution du présent marché.

C. DISPOSITIONS GENERALES

C.1. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

C.1.1. LOTS

Au regard de la forte proximité des sites, il est fait le choix pour assurer la maintenance des installations, conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

- Un allotissement provoquerait une augmentation des coûts car la mutualisation des moyens serait plus faible. Cela entraînerait une augmentation des charges ;
- Un allotissement provoquerait une baisse de la réactivité des prestataires du fait de la moindre proximité du ou des techniciens mobilisés.

Les sites sont détaillés en annexe 1 du CCTP.

C.1.2. PHASES ET DURÉE DU MARCHÉ

Il débutera à la date du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 8 ans.

C.2. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

Le CCAS devra régler les factures au plus tard 30 jours à partir de la date de réception de la facture transmise par le TITULAIRE.

C.3. CO-TRAITANCE ARTICLES R2142-19 À 27 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les candidats ayant soumissionné sous forme de groupements d'opérateurs économiques devront adopter après l'attribution du marché la forme juridique d'un groupement solidaire (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire (le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses

obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur).

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres ou de mandataires de plusieurs groupements.

En cas de groupement, les pièces demandées devront impérativement être produites par le mandataire et chacun des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

C.4. SOUS-TRAITANCE ARTICLES R2193-1 À 10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le candidat doit impérativement indiquer les prestations qu'il prévoit de sous-traiter pour l'exécution de son marché.

Un candidat qui envisage de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR. Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire DC4. Cet imprimé est disponible sur les sites de l'état et dûment complété constitue une annexe à l'acte d'engagement.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent présenter un sous-traitant ayant des capacités équivalentes aux siennes. Par conséquent, tout sous-traitant présenté ne pouvant justifier de capacités équivalentes à celles du futur TITULAIRE sera rejeté.

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats, à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant ;
- Les capacités du sous-traitant à exécuter la mission, appréciées au regard des garanties professionnelles techniques et financières présentées par lui.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises dont le POUVOIR ADJUDICATEUR n'a pu apprécier les capacités techniques et financières au moment du choix de l'attributaire est interdite.

En cas de sous-traitance, le TITULAIRE demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché.

Il est également tenu de procéder, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale, au contrôle de l'authenticité de l'attestation fournie par son sous-traitant. Cette attestation porte à la fois sur les déclarations faites par le sous-traitant auprès de l'organisme et sur le paiement par ce dernier, des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Par ailleurs il est rappelé que l'absence de déclaration du sous-traitant est une infraction pénale passible d'une amende de 7.500 euros pour les personnes physiques et de 32.500 euros pour les personnes morales (cf. loi n°2011-672 du 16 Juin 2011).

Le sous-traitant dont le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 €TTC, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur est payé directement pour la partie du marché qu'il exécute.

Le candidat joindra à sa demande une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique.

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le POUVOIR ADJUDICATEUR exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le POUVOIR ADJUDICATEUR établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejettera l'offre.

C.5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

C.6. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES EVENTUELLES

C.6.1. VARIANTES

Les variantes sont interdites.

C.6.2. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES EVENTUELLES

Le marché ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

C.7. AUTRES DISPOSITIONS

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la possibilité de conclure avec le TITULAIRE un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

D. DOSSIER DE CONSULTATION

D.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le poste P2 ;
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le poste P3 ;
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le poste P3R obligatoire ;
 - Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat ;
 - Annexe 5 : Certificat de visites des installations ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste du matériel ;
 - Annexe 2 : Gammes de maintenance P2 ;
 - Annexe 3 : Relevé comptage ;
 - Annexe 4 : Conditions techniques d'exécution.

D.2. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le POUVOIR ADJUDICATEUR met totalement à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.info>

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

D.3. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

D.4. VISITE DES LIEUX ET CONSULTATION DE DOCUMENT SUR SITE

L'offre est remise en parfaite connaissance des sites et matériels à entretenir. **La visite des installations est obligatoire.** Les entreprises désirant se rendre sur sites pourront effectuer une visite technique, le rendez-vous est fixé le **mercredi 14 octobre 2026 à 9h30** sur le parking du site « EHPAD LES SOURCES ». La personne à contacter en charge de la visite sera M. BARTKOWSKI JORIS : 06 49 75 76 16.

E. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

E.1. DOCUMENTS À PRODUIRE

E.1.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Délégation de pouvoir.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- Formation sous-section IV – amiante.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Précisions quant aux modalités de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature :

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- Les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article ;
- Une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Les candidatures présentées par des groupements doivent être établies soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

En cas de groupement, de co-traitance ou de sous-traitance, le mandataire principal ou l'entreprise générale doit présenter un dossier complet par entreprise.

Documents à produire par le candidat retenu :

Le marché sera attribué au candidat retenu à la condition expresse que celui-ci soit en état de produire selon les dispositions du décret 2019-33 du 18 Janvier 2019, dans le délai indiqué lors de la demande les documents ci-dessous. La justification de ces documents est une condition d'attribution

du marché au candidat. En cas d'impossibilité de communication par le candidat, le marché ne pourra lui être attribué.

- Attestations d'assurance de responsabilité civile en cours de validité (attestation du paiement des primes de l'année en cours) émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie ;
- Chacun des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Afin de satisfaire aux obligations ci-dessus, le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat émis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas d'infraction commise par son cocontractant à la réglementation relative à l'emploi d'étrangers, il sera solidairement sanctionné, s'il n'a pas procédé aux vérifications exigées :

- La déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) pour toute entreprise employant plus de 20 salariés, conformément aux articles L5212-1 à L5212-16 du code du travail ;
- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 et D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Extrait Kbis et éventuelle délégation de pouvoir ;
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Les récentes évolutions de la réglementation relative aux marchés publics n'imposent la signature de l'offre qu'au moment de l'attribution du marché public. De ce fait, aucune offre, sous format électronique comme sous format papier, ne pourra être écartée par l'Administration au seul motif de l'absence de signature des pièces.

Cependant, afin de permettre une notification du présent marché public dans les meilleurs délais, les candidats sont invités à signer les documents relatifs à leur offre avant de la déposer.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement.

En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire pressenti sera invité à transmettre les actes qui sont relatifs à l'offre, dûment signés, dans les délais spécifiés dans la demande écrite du POUVOIR ADJUDICATEUR.

S'il ne peut produire ces documents dûment signés dans le délai imparti ou en cas de signature par une personne non habilitée à engager sa société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

E.1.2. CONTENU DE L'OFFRE

Les pièces suivantes doivent être remplies (le cas échéant), de préférence signées, paraphées et transmises au POUVOIR ADJUDICATEUR :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes:
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le poste P2 ;
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le poste P3 ;
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le poste P3R obligatoire ;
 - Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat ;
 - Annexe 5 : Certificat de visite des installations ;

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe (DC4) :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

E.2. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges, ni à le modifier.

E.3. LANGUE DE RÉDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en langue française.

E.4. UNITÉ MONÉTAIRE

Le POUVOIR ADJUDICATEUR conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

E.5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats remettent leurs plis UNIQUEMENT par voie électronique et ce dans un dossier électronique avec mention du nom du marché. La remise des offres au format papier autre que la copie de sauvegarde sera refusée.

Les plis doivent être remis sur le profil d'acheteur mentionné ci-dessous avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Autrement, ils ne seront pas ouverts et seront retournés à leurs auteurs.

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leurs plis en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi en date annule et remplace le(s) précédent(s), si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont : .xls et .pdf.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être en ".exe", ou en format vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus. Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature conforme au référentiel intersectoriel de sécurité.

➡ Copie de sauvegarde :

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur clé USB.

Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le POUVOIR ADJUDICATEUR ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au POUVOIR ADJUDICATEUR dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le POUVOIR ADJUDICATEUR ;
- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

La copie de sauvegarde n'est recevable qu'à la stricte condition d'être parvenue au siège du POUVOIR ADJUDICATEUR (Centre Communal d'Action Sociale – 1 rue Saint Vincent – BP478 63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1) avant la date et l'heure limite de réception des plis et ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22/03/2019.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, cette copie de sauvegarde peut également être transmise par voie électronique à l'adresse marches@ccas-clermont-ferrand.fr dans les conditions prévues par l'arrêté du 22/03/2019.

F. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

F.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES :

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes (ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'article E.1) verront leurs candidatures éliminées.

Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) : sont demandés, à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, ou références professionnelles similaires liées à l'objet du marché.

- Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces :

L'absence des pièces devant être contenues dans le dossier de candidature fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de sa candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation.

Cependant, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. L'absence de complément dans les délais impartis entraîne le rejet de la candidature.

En outre seront éliminés les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché passé par un POUVOIR ADJUDICATEUR, notamment en application des articles L2141-1 à 5 et L2341-1 du code de la commande publique.

- Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations :

Selon l'article L2141-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

- Capacités du candidat :

Le candidat qui répond à ce marché doit s'assurer qu'il dispose bien des capacités nécessaires pour exécuter le marché pour lequel il soumissionne. Lors de l'analyse des candidatures, si ces capacités ne sont pas démontrées pour l'ensemble du marché, sa candidature ne sera pas retenue (chiffre d'affaires notamment).

F.2. EXAMEN DES OFFRES

Le POUVOIR ADJUDICATEUR vérifie que les offres remises dans les délais sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. A défaut de régularisation dans le délai indiqué, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de pondération énoncés ci-dessous.

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

F.3. CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à 8 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique **spécifique au marché objet de la consultation ne doit pas dépasser 30 pages format A4, organigrammes inclus, hors CV des**

membres de l'équipe et hors annexes. Les pages dépassant ce nombre ne seront pas lues et leur contenu ne sera pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

- Valeur technique [60 points] : note sur 100 répartie en sous-critère et appréciée au regard du mémoire technique :

Critère	Sous-critère	Pondération
Moyens humains, moyens matériels [45 points]	Organisation générale [prises en charges des installations] mis en œuvre dans le cadre du marché	10 points
	Equipe dédiée [encadrants technique & techniciens] et matériel	10 points
	Moyens techniques affectés à l'opération	5 points
	Gestion des astreintes et organisation en cas de crise	5 points
	Moyen d'autocontrôles et de reporting et communication vis-à-vis des équipes	10 points
	Centre d'appel & système extranet	5 points
Organisation mis en œuvre pour le suivi des cibles de consommations [5 points]		5 points
Justification et pertinence de l'entretien P2 [15 points]	Nombre d'heure prévu pour l'encadrement et relationnel client	5 points
	Nombre d'heure prévu au titre de l'entretien, conduite, surveillance, réglage	10 points
Justification et pertinence du gros entretien P3 [10 points]		10 points
Organisation et matériels prévus dans le cadre des travaux P3R [10 points]		10 points
Moyens de restitution des informations, traçabilité, méthode de suivi, qualité du modèle de rapport de bilan d'exploitation [10 points]	Moyens de restitution des informations [extranet, réunion...] et traçabilité des interventions	5 points
	Exemple de modèle de rapport de bilan d'exploitation	5 points
Qualité du mémoire technique : respect du nombre de pages et des critères [2,5 points]		2,5 points

Critère	Sous-critère	Pondération
Clause environnementale : organisation sur les prestations sous-traitées afin de privilégier les entreprises locales [2,5 points]		2,5 points

- Prix des prestations [40 points] : note sur 100 appréciée au regard des sous-postes suivants :

Critère	Pondération
Prix P2	60 points
Prix P3	35 points
Prix P3R	5 points

P2: montant total HT du P2 des prestations de surveillance, conduite, petit entretien, réputées nécessaires pour assurer le chauffage, refroidissement, la production et la distribution de l'eau chaude sanitaire, la ventilation et le traitement d'air des locaux sur l'ensemble de la durée du marché ;

P3 : montant total HT du P3 sur l'ensemble de la durée du marché ;

P3R : montant total HT du P3R sur l'ensemble de la durée du marché.

NB : L'offre la moins disante sur chacun des postes se verra attribuée la note maximale selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{[\text{offre la moins disante € HT (hors offre anormalement basse)}]}{[\text{montant du candidat € HT}]} \times \text{Pondération}$$

Dans tous les cas s'il y a une discordance dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Seule la DPGF peut être mise en conformité avec l'acte d'engagement.

Les candidats retenus sont informés que l'attribution définitive du marché reste subordonnée à la remise des documents ou certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, selon le délai indiqué dans le courrier ou la télécopie adressé par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

G. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser 8 jours au plus tard avant la date de remise des offres leur demande écrite sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le point suivant : seules les demandes déposées sur le profil d'acheteur et dans le délai fixé seront traitées.

Les demandes adressées par téléphone, par mail ou par courrier ne seront pas prises en compte.

H. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

L'acheteur public notifiera à chacun des soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue la décision d'attribution du marché qu'il aura prise. Le délai de suspension, délai pendant lequel le POUVOIR ADJUDICATEUR ne peut signer le marché, est fixé à 11 jours en cas d'envoi par voie dématérialisée.

A cet effet, l'attention du candidat est attirée sur le fait de l'obligation de fournir, dans l'acte d'engagement, une ou plusieurs adresses électroniques valides (secrétariat, personne responsable du suivi de l'offre ...). Dans l'éventualité où l'entreprise omettrait cette formalité, il ne pourra pas être reproché à le POUVOIR ADJUDICATEUR un manquement à ses obligations d'information.

Tout litige survenant lors de l'application du présent marché et qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties, le sera par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sur l'initiative de la partie qui serait en désaccord.